

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 259 Rect.

Cet amendement, mis en distribution sous le n° 259, a été déclaré irrecevable en application de l'article 98 du Règlement.